

L'impôt s'adapte à votre vie !

Naissance, adoption, mariage, PACS, divorce, séparation, décès de votre conjoint ?

Vous devez déclarer cet évènement dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr sans attendre votre déclaration de revenus. Votre taux de prélèvement et vos acomptes, si vous en avez, seront recalculés pour tenir compte de votre situation.

Selon le cas, vous avez besoin :

- > de **vos revenus** imposables de l'année 2018 ou, en cas de séparation, de vos revenus prévisionnels de l'année 2019, **et**
 - > en cas de mariage : du numéro fiscal du conjoint et d'un relevé d'identité bancaire (RIB)
 - > en cas de séparation : d'un RIB. Chaque ex-conjoint doit se connecter à son espace particulier.
 - > en cas de décès de votre conjoint : d'un RIB. Connectez-vous à votre propre espace particulier.
- > consultez la fiche : [Je crée mon espace particulier](#)

Connectez-vous à votre espace particulier

1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site **impots.gouv.fr**.

2 Cliquez sur « **Votre espace Particulier** », en haut à droite.

3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :
> **numéro fiscal** (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »
> **mot de passe** et cliquez sur « Connexion ».

OU, pour vous identifier avec votre compte AMELI, La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton « FranceConnect » et laissez-vous guider.

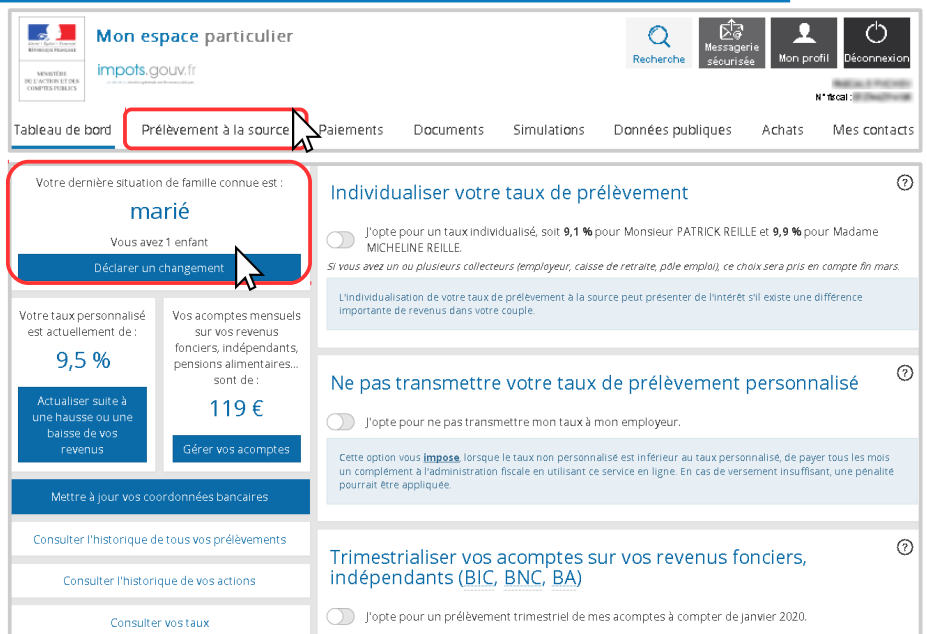
> consultez la fiche : [J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)



Accédez au service « Gérer mon prélèvement à la source »

1 Cliquez sur « **Prélèvement à la source** » dans la barre de menu en haut de page.

2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés. Votre situation de famille connue de l'administration est affichée. Pour la modifier, cliquez sur le bouton bleu « **Déclarer un changement** ».



Complétez le formulaire...

1 Ouvrez le **menu déroulant** et sélectionnez votre situation : naissance, mariage, PACS, séparation, décès (du conjoint)...

Saisissez les informations demandées selon le cas (date, nom et numéro fiscal du conjoint) puis cliquez sur « **Continuer** ».

2 Dans la page qui s'affiche, indiquez :
- votre lieu de **résidence** (Métropole/autre)
- une éventuelle **situation particulière** (parent isolé, invalidité...) en cochant la(les) case(s) correspondante(s)

- le nombre de **personnes à charge**. En cas de naissance, indiquez le nombre total d'enfants rattachés.

Puis cliquez sur « Continuer ».

3 À l'étape suivante, indiquez **vos revenus imposables**.

En cas de mariage, naissance, décès :

Vos revenus de **l'année 2017** (et ceux de votre conjoint **sauf** en cas de décès du conjoint) connus de l'administration sont pré-remplis. Vérifiez-les et corrigez-les si nécessaire puis « Continuer ».

Puis indiquez vos revenus estimés de **l'année 2018**. Utilisez la barre de recherche pour ajouter des revenus ou charges.

En cas de séparation :

Indiquez vos revenus **prévisionnels pour l'année entière 2019** puis « Continuer ».

4 L'écran récapitulatif affiche :
> le **nouveau taux de prélèvement à la source recalculé**
> si vous en avez, vos **acomptes recalculés**.

En cas de mariage, séparation ou de décès du conjoint, saisissez vos **nouvelles coordonnées bancaires**.

✓ Enfin, cliquez pour « **Confirmer mon changement de situation de famille** ».

Votre dernière situation connue est **marié(e)**.
Veuillez sélectionner le changement de situation de famille qui vous concerne :

Sélectionnez une situation...

Sélectionnez une situation...

- Divorce ou séparation
- Décès
- Naissance
- Divorce ou séparation + Naissance
- Décès + Naissance

Lieu de résidence

En 2019, vous résidez en métropole

Parent isolé

Vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit

Situations particulières

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

1. En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage

Vous vivez seul(e) et vous avez un enfant :

- majeur non rattaché à votre foyer (ou mineur imposé en son nom propre)
- ou décédé après l'âge de 16 ans ou par la suite de faits de guerre

Vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul(e)

Vous ne vivez pas seul(e)

2. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %

Vous remplissez ces conditions

3. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf et :

- Vous avez plus de 74 ans et vous remplissez ces conditions
- ou vous avez plus de 74 ans et votre conjoint décédé bénéficiait de la demi-part supplémentaire

Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge

Dont enfants titulaires de la carte d'invalidité

Nombre d'enfants non mariés en résidence alternée de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit l'âge

Dont enfants en résidence alternée titulaires de la carte d'invalidité

Nombre de personnes (autres que vos enfants) vivant sous votre toit et titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 %

Nombre d'enfants majeurs célibataires (ou veufs ou divorcés) sans enfant qui demandent leur rattachement

Nombre d'enfants mariés / pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)

Nombre de petits enfants en résidence alternée

Continuer

IDENTITÉ DU DÉCLARANT

Déclarant 1 : Monsieur RETI Patrick

VOTRE DÉCLARATION

REVENUS 2019

Pour l'ensemble de l'année 2019, indiquez vos revenus nets imposables et charges prévisionnels :

Traitements, salaires, pensions, rentes

Salaires - Déclarant 1 1AJ

Revenus de remplacement - Déclarant 1 1AP

MOTEUR DE RECHERCHE

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à votre déclaration à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : ZDC, Revenu foncier...

Ajouter un revenu / une charge

Retour à l'étape précédente

Valider ma déclaration

Événement > Situation 2017 > Situation 2018 > Nouveau taux, nouveaux acomptes

Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement applicable jusqu'au 31 août 2019 est de : **7,2 %**

À compter du 1^{er} septembre, votre taux sera de : **6,5 %**

Nouvelles coordonnées bancaires

Civilité

Nom et prénom du ou des titulaire(s) du compte

IBAN

BIC

Ex : FR01 Ex : 1111 2222 3333 4444 5555 6666 ex : BRED123456

J'accepte le prélèvement sur mon compte bancaire.

Si vous avez opté pour ne pas transmettre votre taux personnalisé

Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acompte qui sera prélevé par la DGRFP

Annuler

Confirmer mon changement de situation de famille

Ce nouveau taux sera transmis aux organismes vous versant des revenus. Il sera pris en compte dans les deux mois de sa transmission. Vos éventuels acomptes seront modifiés le 15 du mois prochain si le changement est signalé avant la date du 23.

Vous pouvez à tout moment gérer votre prélèvement à la source si votre situation évolue !

Téléchargez l'application mobile « **impots.gov** » gratuite sur Google Play ou l'App Store !